



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2007/L.19
10 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**

**Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007**

Point 9 c) de l'ordre du jour

**Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto
Piégeage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations
géologiques au titre des activités de projet du mécanisme
pour un développement propre**

**Piégeage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations
géologiques au titre des activités de projet du mécanisme
pour un développement propre**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a noté que, dans sa décision 1/CMP.2, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) avait prié le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) de continuer à examiner les nouvelles méthodes proposées, y compris les descriptifs de projet, pour le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du MDP, et que le Conseil exécutif ne pourrait approuver l'application de telles méthodes pour les activités de projet au titre du MDP qu'une fois que la CMP aurait donné de nouvelles directives à ce sujet.

2. Le SBSTA a noté que, dans la même décision, la CMP avait invité les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à communiquer au secrétariat leurs vues sur les questions relatives à l'admission du piégeage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du MDP¹, et avait aussi invité les Parties à faire parvenir au secrétariat leurs observations sur les mêmes questions, en prenant en considération les informations susmentionnées. Il a été prié en outre de formuler des recommandations concernant l'admission du piégeage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du MDP, que la CMP examinerait à sa troisième session en vue de prendre une décision à sa quatrième session (décembre 2008).

¹ Décision 1/CMP.2, par. 21.

3. Le SBSTA a pris note des observations des Parties et des organisations non gouvernementales non accréditées², les a examinées et a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur ces observations, en mettant en lumière les questions techniques, méthodologiques, juridiques et directives que celles-ci soulevaient, pour examen à sa vingt-huitième session (juin 2008).

4. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales accréditées à communiquer au secrétariat, avant le 16 juin 2008, leurs vues sur, notamment mais pas uniquement, les questions techniques, méthodologiques, juridiques, directives et financières autres que celles mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, et en particulier compte tenu des discussions informelles qui ont eu lieu pendant sa vingt-septième session, en mettant en lumière les préoccupations particulières des Parties.

5. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse fondé sur les observations mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus. Il examinera ce rapport de synthèse, ainsi que le rapport de synthèse demandé au paragraphe 3 ci-dessus, à sa vingt-neuvième session (décembre 2008).

² FCCC/SBSTA/2007/MISC.18, FCCC/SBSTA/2007/MISC.18/Add.1 et Add.2 et observations des organisations non gouvernementales disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/parties_and_observers/ngo/items/3689.php>.